



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de
l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*03

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

22/08/2019

Dossier complet le :

16/09/2019

N° d'enregistrement :

2 019,3826

1. Intitulé du projet

Régularisation d'une pisciculture classée Installation Classée Pour l'Environnement soumise à Autorisation ayant dépassé son niveau de production autorisée

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SCEA DE LA TERNOISE - PISCICULTURE

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

JORGENSEN Brigitte et Catherine

RCS / SIRET

3 4 9 4 5 9 8 5 9 0 0 0 2 2

Forme juridique

Sté Civile d'Exploitation Agricole

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

| N° de catégorie et sous-catégorie | Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)) |
|-----------------------------------|--|
| 1 | Piscicultures d'eau douce : rubrique ICPE n°2130-1 |

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la régularisation d'une pisciculture classée Installation Classée Pour l'Environnement soumise à Autorisation ayant dépassé son niveau de production autorisée (Démarche réalisée dans le cadre du Plan de progrès). Les améliorations apportées aux techniques de l'élevage de truite en eau douce (alimentation, suivi sanitaire, gestion de lots...) ont permis de développer la productivité de la pisciculture sans entraîner de fortes modifications des installations existantes.

Alimentée en eau par une dérivation d'eau de la rivière la Ternoise et par un prélèvement par forage dans la nappe d'accompagnement. La totalité de la quantité d'eau est restituée. Le projet n'engendre pas d'augmentation des prélèvements. Les rejets dans le cours d'eau restent conformes aux seuils fixés par l'arrêté d'autorisation de 2010.

La pisciculture existe depuis longtemps, le précédent propriétaire (M. GOETHALS) avait un arrêté d'autorisation en date du 13 juillet 1977. Aujourd'hui, la pisciculture a un arrêté d'autorisation en date du 18/08/2000 suivi d'un arrêté complémentaire en date du 28/01/2010 définissant les modalités de surveillance des rejets piscicoles.

4.2 Objectifs du projet

La pisciculture s'est modernisée pour une meilleure pratique de l'élevage. En effet, elle s'est adaptée aux conditions de bonnes pratiques d'élevage et du bien être animal (alimentation, apport en oxygène..), afin de réduire les impacts environnementaux, notamment sur la qualité de l'eau.

Suite à ses améliorations la pisciculture a pu augmenter son tonnage de production.

Le projet vise la régularisation de la situation de la pisciculture vis à vis des ICPE et permettre d'autoriser la pisciculture à fonctionner à sa pleine capacité.

Aujourd'hui, la pisciculture est autorisée à produire 300 t/an de poisson (arrêté préfectoral d'autorisation d'Août 2000) , le projet d'autorisation prévoit une autorisation à 500t/an de poisson.

Ce projet ne nécessite ni travaux, ni nouveaux aménagements : c'est une augmentation de productivité du site liée à des "bonnes pratiques" d'élevage (alimentation, gestion sanitaire...) et à la gestion de la ressource en eau.

cf note en Annexe A partie 3

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Aucuns travaux ne seront réalisés sur le site de la pisciculture :

- la prise d'eau par déviation de l'eau de la Ternoise est existante et ne sera pas modifiées,
- le forage dans la nappe de la craie d'accompagnement est existant et ne sera pas modifié (autorisation d'août 2000),
- les bassins sont en bon état et ne nécessitent pas de travaux,
- l'alimentation en oxygène des bassins est déjà en place et ne nécessite aucune modification depuis 2006.

Le projet d'augmentation du niveau de production n'est pas liée à des travaux mais à l'amélioration des conduites de l'élevage :

- avec la modernisation de la gestion et du suivi des animaux tout au long de leur élevage sur la pisciculture,
- une meilleure adaptation du régime alimentaire aux besoins réels des animaux,
- un suivi sanitaire tant des animaux que des installations.

Cette augmentation du niveau de productivité de la pisciculture permet également de ne pas augmenter le niveau de rejet dans la rivière et de rester conforme à l'arrêté de prescriptions complémentaires pris sur les rejets de la pisciculture en 2010.

Cf note annexe A partie 6

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Dans sa phase d'exploitation la pisciculture continuera les suivis afin de garantir que les niveaux de rejets en rivière sont conformes.

Les pratiques mises en œuvre tant au niveau de l'élevage que des installations garantiront les niveaux de performances de la pisciculture tout en maîtrisant et réduisant les nuisances pour l'environnement.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

L'arrêté d'autorisation de la pisciculture date du 8/09/2000.

Des prescriptions complémentaires ont été éditées à la date du 28/01/2010.

Le projet de modification de la pisciculture fera l'objet d'un Porté à Connaissance auprès de la Préfecture du Pas de Calais - bureau des ICPE, à la suite du Cas par Cas.

Ce dossier est suivi par un Comité de Pilotage (regroupant DDPP, DREAL, DDTM, AFB, syndicat, agence de l'eau...) dans le cadre du Plan de Progrès pour les piscicultures.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

| Grandeurs caractéristiques | Valeur(s) |
|---|-----------|
| Tonnage de poisson produit / an : | |
| - Autorisation (08/09/2000) | 300 t/an |
| - Projet de régularisation de 2012 déposé mais non instruit | 500 t/an |
| - Projet de régularisation (2019) | 500 t/an |

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Pisciculture de MONCHY CAYEUX
40 rue de la pisciculture
62134 MONCHY CAYEUX

lieu dit : "CAYEUX"

Cadastre : section A parcelle n°87,
110, 111, 702, 704, 715.

Coordonnées géographiques¹

Long. 2 ° 16' 40" 18 Lat. 50 ° 26' 40" 18

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

La Pisciculture de Monchy CAYEUX (ICPE)

- Une étude d'impact a été réalisée lors de l'autorisation de 2000.

- Stockage d'oxygène déclarée en 2006.

- 2005 travaux modifiant le règlement d'eau de l'ouvrage, notamment la mise en place d'une passe à poisson.

- Un arrêté de prescriptions complémentaires a été ajouté en 2010

- Demande de régularisation en 2012

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

| Le projet se situe-t-il : | Oui | Non | Lequel/Laquelle ? |
|--|-------------------------------------|-------------------------------------|---|
| Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | La commune de Monchy Cayeux est concerné par la ZNIEFF de type II n° régional 41-La vallée de la Ternoise et ses versants de St-Pol à Hesdin et le vallon de Bergueneuse. Il s'agit d'un complexe de prairies humides, roselières, herbiers contigus à la rivière de la Ternoise. |
| En zone de montagne ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Sur le territoire d'une commune littorale ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | La carte des Zones à Dominante Humide(ZDH) réalisée par l'AEAP au 1/50 000 dans le cadre du SDAGE inscrit la pisciculture en ZDH. Située le long de la Ternoise, le site a de facto été classé. Le SAGE de la Canche (arrêté préfectoral d'approbation du 3 octobre 2011 et du 4 juillet 2014) a cartographié de manière plus précise ces zones humides. Ce document a exclu la pisciculture de la zone humide. |

| | | | |
|---|--------------------------|-------------------------------------|---|
| Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | La commune de Monchy Cayeux n'est pas concerné par un PPRN ou un PPRT. Le PPR le plus proche est celui de la Canche. |
| Dans un site ou sur des sols pollués ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans une zone de répartition des eaux ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le captage AEP de Monchy Cayeux, le plus proche, se situe à plus de un kilomètre au sud de la pisciculture et en amont sur le bassin versant. La pisciculture n'est pas incluse dans les périmètres de protection. |
| Dans un site inscrit ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité : | Oui | Non | Lequel et à quelle distance ? |
| D'un site Natura 2000 ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | La ZSC la plus proche se situe à douze kilomètres au sud-ouest en aval des installations de la pisciculture le long de la Ternoise. Il s'agit du « Marais de la grenouillère » situé sur les communes d'Auchy les Hesdin et Rollancourt. Ce marais fonctionnel abrite une mosaïque d'habitats favorables à la vie de nombreuses espèces animales. |
| D'un site classé ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

| Incidences potentielles | | Oui | Non | De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i> |
|-------------------------|---|-------------------------------------|-------------------------------------|---|
| Ressources | Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Seul l'alevinage (élevage des jeunes poissons) nécessite le prélèvement d'eau par un forage. Ce dernier est alimenté par la nappe de la craie. Après la circulation dans les bassins de la pisciculture, l'eau est rejetée dans le cours d'eau la Ternoise. (cf Annexe B) La qualité des eaux amont et aval de la pisciculture est analysée régulièrement chaque année. Les niveaux de rejets sont encadrés par des normes de rejets. La pisciculture est en conformité. Pas d'impact supplémentaire sur le milieu. L'intégralité de l'eau prélevée est restituée. |
| | Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Est-il excédentaire en matériaux ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Aucuns travaux prévus |
| | Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Aucuns travaux prévus |
| Milieu naturel | Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | La ZSC la plus proche se situe à une douzaine de kilomètres au sud-ouest et en aval des installations de la pisciculture. Il s'agit du « Marais de la grenouillère » (ZSC- FR3102001) situé sur les communes d'Auchy les Hesdin et Rollancourt. Ce marais fonctionnel abrite plusieurs type d'habitat (prairie humide, aulnaie marécageuse...). La pisciculture n'a aucun impact sur ce site. |

| | | | | |
|------------------|--|---|--|---|
| | Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | La pisciculture est existante et aucune nouvelle emprise n'est prévue. |
| Risques | Est-il concerné par des risques technologiques ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | La commune de Monchy Cayeux n'est pas concerné par aucun PPRT. Sur le site le seul risque est lié à la présence d'une citerne d'oxygène qui a fait l'objet d'une déclaration spécifique. La pisciculture entretient et utilise cet équipement en fonction des prescriptions liées à l'usage d'une telle substance. |
| | Est-il concerné par des risques naturels ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | La commune de Monchy Cayeux n'est concerné par aucun PPRN. La crue la plus importante enregistrée est le 4 juillet 2005 était de 23,5 m3/s en moyenne sur la journée. Cette crue très importante (supérieure au maximum attendu statistiquement une fois tous les 50 ans) n'a pas généré d'inondation sur le site de la pisciculture. |
| | Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ? | <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> | La pisciculture utilise une ressource naturelle qui est principalement l'eau de la rivière en amont. Cette dernière doit être de qualité sans risque sanitaire afin de garantir la qualité sanitaire du poisson produit. Enfin, afin de ne pas créer de risques sanitaires en aval, la pisciculture a mis en place des mesures de suivi sanitaire, de règles d'hygiène et de protocole de désinfection . |
| Nuisances | Engendre-t-il des déplacements/des trafics | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le trafic routier induit par l'activité est relativement faible. Il est lié majoritairement au transport des poissons en camion (arrivée des truitelles, enlèvements des poissons, équarrissage, livraison en aliment) et au passage de véhicules légers(vétérinaires, entretiens/réparations, personnel du site...). |
| | Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ? | <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> | L'activité piscicole génère quelques bruits et vibrations, essentiellement liés à la circulation des camions. Le fonctionnement permanent des dispositifs d'aération des bassins est également une source de bruit identifié sur le site. Le bruit est généré par le fonctionnement des moteurs électriques et du remous de l'eau qu'ils provoquent dans les bassins. |

| | | | | |
|------------------|---|--|--|--|
| | <p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p> | <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> | <p>L'activité piscicole n'est pas caractérisée par de mauvaises odeurs. Toutefois, des mesures d'hygiène et de conduite d'élevage permettent de réduire le risque de "mauvaises odeurs"; c'est notamment l'enlèvement quotidien des poissons morts dans les bassins et leur stockage réfrigéré.</p> |
| | <p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p> | <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | <p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p> | <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Emissions | <p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | <p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <p>La pisciculture rejette les eaux (de la rivière et du forage) ayant traversés les bassins de la pisciculture dans la rivière la Ternoise. Les niveaux de rejets ainsi que leur qualité sont suivis très régulièrement et enregistrés, des seuils de rejets sont fixés dans l'arrêté d'autorisation de 2010. L'amélioration des pratiques d'élevage (alimentation, gestion des lots, enlèvement des cadavres...) permettent de réduire les rejets liés à l'élevage des poissons dans les eaux rejetées. Malgré l'augmentation de production du site, les niveaux de rejets restent inférieurs aux seuils fixés par l'arrêté.</p> |
| | <p>Engendre-t-il des effluents ?</p> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <p>L'eau rejetée contient en faible concentration de l'ammoniaque (NH₄⁺), des nitrates, du phosphore (NO₃⁻) et des matières en suspension (MES). En effet, l'analyse des rejets montre que les concentrations sont inférieures aux seuils fixés par l'arrêté de 2010. La Demande Biologique en Oxygène sur 5 jours (DBO₅) qui traduit la pollution carbonée (≈teneur en matières organiques) reste dans des valeurs conformes à la Très Bonne qualité physico-chimique du cours d'eau.</p> |
| | <p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <p>Comme toute activité il y a productions de déchets. Un schéma de stockage et d'élimination des déchets est en place en fonction de la nature de ces déchets : cadavres, emballages, déchets de soins vétérinaires...</p> <p>Les filières d'éliminations agréées sont utilisées.</p> |

| | | | | |
|---|---|--------------------------|-------------------------------------|--|
| Patrimoine / Cadre de vie / Population | Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | La pisciculture existe depuis plus de cinquante ans elle s'est fondue dans le paysage. Aucune construction ne sera réalisée, garantissant le maintien de cette intégration. |
| | Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Aucun projet d'aménagement en amont de la pisciculture, le long de la Ternoise, n'a été identifié.
Seuls ces derniers pourraient avoir une incidence sur la pisciculture.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

La pisciculture de Monchy Cayeux existe depuis plus de cinquante ans et ne subira pas de modification (ni aménagements, ni travaux).

Elle a augmenté ses capacités de production grâce à la mise en œuvre de bonnes pratiques d'élevage du poisson. Ces dernières interviennent sur la sélection des animaux, leur suivi sanitaire, l'adaptation des aliments à leurs besoins, le suivi du grossissement, la surveillance de la qualité des eaux, l'apport en oxygène ...

A ces bonnes pratiques d'élevage se sont greffées des bonnes pratiques dans la gestion du site entretien et modernisation des équipements...

L'augmentation de production, aujourd'hui effective, n'a pas eu d'effet d'augmentation des nuisances sur l'environnement naturel et humain.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

La pisciculture de la SCEA de la Ternoise a su développer sa productivité en raisonnant ses interventions et en limitant les aménagements, en se basant sur des bonnes pratiques d'élevage.

Soucieuse de la préservation de la qualité de son environnement et plus particulièrement de l'eau de la rivière la Ternoise, la pisciculture analyse régulièrement ce milieu afin de permettre à son activité de perdurer et d'évoluer.

Une évaluation supplémentaire au cadre réglementaire ICPE existant ne semble pas opportune, sachant que l'augmentation de productivité fera également l'objet d'un porté à connaissance auprès du Préfet.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

| Objet | | |
|-------|---|-------------------------------------|
| 1 | Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 2 | Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 3 | Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 4 | Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 5 | Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 6 | Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets. | <input checked="" type="checkbox"/> |

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

L'Annexe A (Note descriptive de la pisciculture de Monchy Cayeux) a été complétée au 16/09/19 suite a une demande de complément sur la qualité de l'eau de la Ternoise en amont et en aval de la pisciculture :1. Présentation de la structure; 2. Localisation; 3. L'élevage de la truite arc-en-ciel; 4. Situation vis-a-vis des ICPE; 5. Evolutions depuis l'arrêté d'autorisation 6. Données environnementales; 7. Qualité de l'eau de la Ternoise et sa protection et 8. Analyse de l'ensemble des impacts du projet .

Annexe B - Plan de circulation des eaux de l'amont à l'aval de la pisciculture de Monchy Cayeux explication des prélèvements en eau et des rejets.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Amiens

le,

16 Septembre 2019

Signature

